

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL
N° 24.HY.478

SCI Chimiye
Monsieur Daché Arnaud
1 rue Royale
77300 Fontainebleau

Objet : Demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier :
Déposée le : 04/03/2024	Complété le : 11/04/2024	AT 077 186 24 000 03
Etablissement concerné	Cabinet Médical 1 rue Royale 77300 Fontainebleau	
Nature des travaux	Création d'un établissement recevant du public	

LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-11, D122-12 et R 143-1 à R143-21,

Considérant la demande de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé,

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Fontainebleau pour la sécurité en date du 22/05/2024,

Considérant la demande de pièces complémentaires de la sous-commission départementale d'accessibilité compétente en date du 09/04/2024,

Considérant que les pièces sollicitées ont été transmises conformément à l'article R122-16 du code de la construction et de l'habitation en date du 11/04/2024,

Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité compétente sur la demande d'autorisation d'aménager en date du 30/04/2024,

Considérant que l'établissement concerné est classé en 5^{ème} catégorie conformément aux dispositions de l'article R143-19 du code de la construction et de l'habitation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public susvisé **est accordée.**

ARTICLE 2 :

Le demandeur devra déposer un nouveau dossier, sous 3 mois, afin de lever les non-

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

conformités dans les rapports ci-joint annexés.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à FONTAINEBLEAU, le 21/05/2024,



Philippe JADAUD

Conseiller municipal délégué à la
sécurité

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861-_____

ATTENTION :

1- AFFICHAGE : Votre autorisation doit impérativement faire l'objet d'un affichage visible du Domaine Public (panneau) dès l'obtention et pendant toute la durée des travaux. Le délai de recours du droit des tiers des deux mois court à compter de l'affichage sur le terrain (Article R.424-15 du code de l'urbanisme).

2- DECHETS DE TRAVAUX : afin de lutter contre la prolifération des déchets en forêt, veuillez déposer vos déchets en déchetterie ou demander à votre entreprise de vous fournir le BON DE DECHARGE (ce document peut nous aider à lutter efficacement contre les dépôts sauvages).